

« La gestion des “nuisibles” reflète au moins autant les rapports de force installés par les chasseurs, que la réalité des dégâts occasionnés »

Chronique



Stéphane Foucart

Tout juste publié, le projet d'arrêté fixant la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ne se focalise que sur les dégâts attribués au renard, à la fouine ou au corbeau freux, explique, dans sa chronique, Stéphane Foucart, journaliste au « Monde ».

https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/06/18/la-gestion-des-nuisibles-reflete-au-moins-autant-les-rapports-de-force-installes-par-les-chasseurs-que-la-realite-des-degats-occasionnes_6178120_3232.html

C'est un texte d'un autre âge que le ministère de la transition écologique a mis en consultation, jeudi 15 juin : [la liste des animaux considérés comme « nuisibles »](#) (« espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », en novlangue administrative) et qu'il est donc possible de tuer (« détruire »), toute l'année ou presque. Le projet d'arrêté a été mis en consultation jusqu'au 6 juillet afin de donner l'illusion d'un mécanisme délibératif, mais il ne fait aucun doute que l'issue est connue. Au mieux, des aménagements cosmétiques seront apportés, mais l'essentiel demeurera en l'état.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Renards, corneilles, fouines... très critiquée, la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » est renouvelée](#)

Ajouter à vos sélections

Le texte reconduit presque à l'identique la liste précédente, établie en 2019 : martre des pins, fouine, corbeau freux, corneille noire, geai des chênes, belette, pie bavarde, étourneau sansonnet et, surtout, renard roux. Seul le putois, cette année, en réchappe.

Ce petit mustélidé a été classé en 2017 parmi les espèces quasi menacées en France par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ce qui n'avait pas empêché l'Etat de le maintenir sur sa liste des « nuisibles ». A l'évidence, les humains nuisent un peu plus aux putois que les putois aux humains, mais il a fallu une décision du Conseil d'Etat, en juillet 2021, pour en prendre acte et sortir ce sympathique animal de la liste. Il pourrait d'ailleurs être bientôt inscrit sur un autre registre, celui des espèces protégées (c'est le cas au Royaume-Uni, en Suisse, en Italie, en Espagne). Vouloir à toute force classer parmi les « nuisibles » une espèce en mauvais état de conservation : cela en dit long sur l'inconséquence de l'Etat dans la gestion de ce dossier.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Renards, corneilles, fouines... très critiquée, la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » est renouvelée](#)

Ajouter à vos sélections

Passons sur la valeur intrinsèque de la vie, le droit des non-humains à exister, la relation de nos sociétés au sauvage, etc., et prenons le gouvernement au mot. « *Le droit permet de détruire un nombre limité d'espèces pour protéger des intérêts économiques* », rappelait au *Monde*, le 15 juin, le ministère. Pourquoi pas. Mais, comme le rappellent à juste titre les associations de défense de l'environnement, l'estimation des dégâts économiques occasionnés par ces animaux (sur les poulaillers, les vergers, etc.) est conduite selon des modalités d'une totale indigence (régime déclaratif, pas de contrôle de la réalité des dégâts, etc.). Vous voulez tuer des renards ? Déclarez la mort de vos poules.

Un épisode des Shadoks

Ensuite, les services gratuitement prodigués par ces animaux à nos sociétés ne sont pas pris en compte. Or, dans un bilan comptable, il faut recenser les dépenses mais aussi les recettes. L'exemple du renard roux – dont le nombre d'individus tués chaque année oscille autour d'un demi-million – est à cet égard éloquent. Il a été montré, aux Etats-Unis notamment, que les chutes de populations de renard roux sont associées à une augmentation de la prévalence de la maladie de Lyme chez les humains, le goupil étant le principal prédateur des rongeurs qui disséminent les larves des tiques vecteurs de la maladie. Pourquoi ne pas tenter de chiffrer ce bénéfice ?

Lire aussi la tribune : Article réservé à nos abonnés [« Comment se fait-il qu'on encourage encore le piégeage de ces oiseaux et mammifères dits "nuisibles", au mépris des données scientifiques ? »](#)

Ajouter à vos sélections

En février, [une vidéo d'un agriculteur du Cantal](#), excédé de voir ses parcelles détruites par les rats taupiers (ou campagnols), s'était propagée sur les réseaux sociaux, mettant en lumière selon la presse locale « *un fléau qui ravage les prairies du département* ». Dans le projet d'arrêté, on lit que le renard et la martre, principaux prédateurs du rat taupier, peuvent être tués par tout moyen sur l'ensemble du département du Cantal, « *sauf dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre* ». Une phrase qui aurait pu inspirer Claude Piéplu (1923-2006), la voix des *Shadoks*.

[Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences](#)

[Découvrir](#)

Quant à la belette, elle n'est « *susceptible d'occasionner des dégâts* » que dans le Pas-de-Calais. Partout ailleurs en France, donc, elle ne pose aucun problème... La belette pas-de-calaisienne est-elle différente de ses congénères ? Pas le moins du monde : son infortune est plutôt de vivre dans le même département que le patron de la puissante Fédération nationale des chasseurs. La cruelle vérité semble être que la gestion locale des « nuisibles » reflète au moins autant les rapports de force installés dans les territoires par les milieux cynégétiques que la réalité des dégâts occasionnés.

Une brutalité inutile

En tentant si maladroitement de camoufler une forme de clientélisme derrière la défense de l'intérêt général, et en prenant un texte qui ne résiste ni à un examen rationnel ni même à la plus élémentaire logique, l'Etat s'abaisse et se déconsidère.

Lire aussi : Article réservé à nos abonnés [Le renard, tué toute l'année, doit-il rester classé espèce nuisible ?](#)

Ajouter à vos sélections

Il y a aussi de la philosophie morale et politique dans cette histoire. Voilà trois ans, l'association One Voice avait choqué l'opinion en publiant une vidéo montrant une opération de déterrage d'une famille de renards : deux enfants de 5 et 12 ans étaient là, et assistaient à ce spectacle insoutenable. L'un d'eux fut poussé à tuer lui-même, à coups de barre, un petit renardeau se tortillant de douleur et de terreur. De ces images transparaient la joie troublante d'exercer une brutalité inutile sur des êtres sensibles et sans défense, un plaisir désinvolte dans l'administration de la souffrance et de la mort. Avec, plus perturbant encore, la volonté de transmettre ces façons de faire à de jeunes enfants.

Pour une seule vidéo qui fuite, combien de scènes analogues se déroulent-elles chaque année en France ? Une chose est sûre : l'arrêté qui sera pris début juillet les rendra plus probables encore. Dans un monde où la société se fragmente et se polarise toujours plus, où les bouleversements environnementaux accentuent les tensions, le rôle du politique ne serait-il pas plutôt de prévenir la propagation et la perpétuation du désir de violence dans le corps social ?

[Stéphane Foucart](#)